

**Concerne : Déclaration de naissance – Identité du nouveau-né**

Madame,

La naissance de votre bébé est signalée à l'Etat-Civil par le personnel soignant de la maternité.

Le nom du bébé communiqué par l'hôpital correspond à la situation administrative lors de l'accouchement.

Si vous n'êtes pas mariée et qu'aucune reconnaissance anticipée de paternité n'a été enregistrée (possible à partir du sixième mois de grossesse), le bébé sera déclaré à votre nom, dans l'attente d'une reconnaissance éventuelle ultérieure par son papa lors de la déclaration à l'Administration Communale.

Il sera également repris sous votre nom dans la liste de nos patients.

Pour éviter toute confusion et garantir une prise en charge optimale de votre enfant s'il revient pour des soins à l'hôpital, vous pouvez nous avertir de son éventuel changement de nom : lors de votre passage à l'accueil ou en consultation post-natale, par courrier, par téléphone (063/23 17 18 ou 063/23 16 56) ou par mail à l'accueil ([alain.joachim@vivalia.be](mailto:alain.joachim@vivalia.be)).

Nous mettrons immédiatement ses coordonnées à jour.

Merci pour votre collaboration !